

Chambre de commerce et d'industrie de Québec

Suite au resserrement des normes concernant l'authentification des certificats d'origine, nous devons mettre en place de nouvelles procédures.

A compter de maintenant, pour vous prévaloir du service d'authentification de documents, vous devrez :

1. Être en possession d'une lettre d'exemption (que vous pourrez déposer à la Chambre pour utilisations futures (dont un exemple vous est transmis et que vous devrez reproduire sur votre papier à l'en-tête de votre entreprise ;
2. Faire une copie supplémentaire (qui doit être identifiée « COPIE ») des documents à authentifier pour que la Chambre puisse la garder en archives ;
3. Avoir prévu le paiement* des droits pour les entreprises non membres de la Chambre (25 \$ par ensemble**);
4. Prévoir un délai raisonnable pour la vérification et l'authentification des documents ;
5. A compter de maintenant, la Chambre ne traitera plus les demandes de certification des documents suivants (liste non exhaustive) :
 - certificats d'origine produits avec le logo et le nom de la Chambre de commerce du Canada ;
 - certificats d'origine en blanc (non complétés) ;
 - certificats d'origine liés aux accords commerciaux internationaux, comme l'ALENA, l'ALECI, etc. ;
 - certificats de confirmation de valeur ;
 - certificats de composition et/ou d'analyse (poids/matériaux, etc.) ;
 - certificats d'assurance ;
 - certificats de fumigation ;
 - certificats de vente libre ;
 - certificat de listes de prix ;
 - documents délivrés par le gouvernement fédéral ou provincial ;
 - documents délivrés par les entités étrangères (gouvernements, sociétés, etc.) ;
 - certificats de qualité ;
 - documents faisant référence à la consommation humaine ;
 - documents personnels (certificats de mariage/décès, documents de divorce, etc.) ;
 - documents comportant des clauses de boycottage ou supposant un boycottage ;
 - tout document délivré dans une langue autre que le français et l'anglais, soit les deux langues officielles du Canada.

(*) Les modes de paiement suivants sont acceptés : carte de crédit (Visa MasterCard, Amex), argent comptant, chèque certifié ou d'entreprise ou mandat.

(**) Aux fins des droits, certifier un ensemble signifie mettre jusqu'à huit cachets sur des documents. L'ensemble peut contenir divers documents, notamment des certificats d'origine, des factures, des bordereaux d'expédition, des feuilles de route, etc., pourvu qu'ils portent sur le même envoi (l'adresse du même consignataire doit figurer sur tous les documents), le même produit et la même destination ; ou huit originaux du même document.

Merci de votre collaboration